



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 9 décembre 2020, s'est rassemblé, en date du mardi 15 décembre 2020 à 20h00, au Centre d'Animation - Salle Barbara Hendricks sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Philippe PELLARINI, Danielle BARRAUD, Philippe BOP, Sandrine SATABIN, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie DARRIEUMERLOU à Mme Danielle BARRAUD, M. Bernard MALHERBE à M. Philippe PELLARINI, Mme Sonia DUBOSC à Mme Marie ASSIBAT, Mme Fanny QUEVA à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSES : Mme Chrystelle BARON, M. Didier MARTIN, Mme Claire HAUPT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 22
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4
Conseillers Municipaux excusés : 3

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire demande à l'Assemblée d'effectuer une minute de silence en mémoire de M. Hervé Paulus, responsable de la Police Municipale, décédé brutalement.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature de la convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec l'association Cha'lib en date du 18 novembre 2020.
- Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Bergé, gérant de l'entreprise Destock'land en date du 8 décembre 2020.
- Signature d'un contrat de prêt afin de financer les investissements 2020 (200 000 €) avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en date du 26 octobre 2020. Versement des fonds le 11 décembre 2020.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 (DELIBERATION N° 2020- 091)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 18 novembre 2020.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2020- 092)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Marie Lestremau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 novembre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 64 rue du Souvenir Français.
- M. Yohann Bernadet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue de Prat.
- Mme Lou-Anne Roux qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 19 avenue de Bordeaux.
- M. Florian Pissondes qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 21 octobre 2020 et habitant Aire sur l'Adour 3 rue du Tailleur.

Mme Assibat précise que 39 personnes ont perçu cette prime durant l'année 2020.

4- TRAVAUX DU RESEAU AERIEN ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RENE MERICAM - SYDEC (PAIEMENT)

(DELIBERATION N° 2020-093)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 58.054,97 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux du réseau aérien et de l'éclairage public de la rue René Méricam (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	91.034,62 euros
TVA récupérée par le SYDEC :	14.246,42 euros
Montant à financer :	76.788,20 euros
Subvention apportée par :	
SYDEC :	18.733,23 euros
Participation communale :	58.054,97 euros

5- OUVERTURES DE CREDITS 2020 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2020-094)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2020 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal a procédé aux ajustements à hauteur de 188.923,38 euros au sein de la section d'investissement et de 125.278,00 euros au sein de sa section de fonctionnement du Budget principal 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
	10/10226/01	Taxe d'aménagement	+ 18 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
	13/1328/020	Autres subventions	- 178 794,52	Recettes inférieures aux prévisions
	024/024/01	Produits de cessions	- 104 392,00	Recettes inférieures aux prévisions (rue Chantemerle : permis de construire annulé 130 000 € Terrain Zac de Peyres : 25 608 €)
	041/238/020	Remboursement avance forfaitaire	+ 27 864,00	Ecriture d'ordre budgétaire. Même montant en dépense
	021/021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 426 245,90	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 188 923,38	

Dépenses

<i>Opération</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>	<i>Explications</i>
Subventions Equipements divers 2016	1613/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées – autres groupements	- 17 364,13	Dépenses inférieures aux prévisions
	1613/204/2041512/020	Subventions d'équipement aux organismes publics -	+ 20 120,22	Changement d'imputation budgétaire
Amélioration de quartiers 2017	17269/21/2188/820	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 4 193,97	Dépenses inférieures aux prévisions
	17269/21/2188/822	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 288,36	Dépenses inférieures aux prévisions
	17269/23/2313/810	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	-10 091,99	Dépenses inférieures aux prévisions
	17269/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	-27 510,83	Dépenses inférieures aux prévisions
Subvention équipement Sydec 2018	1811/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées – autres groupements	- 48 375,05	Dépenses inférieures aux prévisions
Amélioration de quartiers 2018	18269/23/2315/830	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 15 330,94	Dépenses inférieures aux prévisions
Camping	18273/23/2313/414	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 26 528,69	Dépenses inférieures aux prévisions
Subvention équipement Sydec 2019	1911/204/2041582/020	Subventions d'équipement versées – autres groupements	- 7 967,11	Dépenses inférieures aux prévisions
Equipements de sécurité 2019	19126/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 128,04	Dépenses inférieures aux prévisions

Subventions Equipements divers 2019	1913/204/2041512/020	Subventions d'équipement aux organismes publics -	- 5 078,92	Dépenses inférieures aux prévisions
Equipements techniques 2019	19251/21/2188/112	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 650,31	Dépenses inférieures aux prévisions
Cimetières 2019	19298/23/2313/026	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	- 11 397,30	Dépenses inférieures aux prévisions
Subvention équipement Sydec 2020	2011/23/2315/822	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 14 375,99	Dépenses non budgétisées
Equipements de sécurité 2020	20126/21/2188/020	Autres immobilisations corporelles - Autres	- 5 601,29	Dépenses inférieures aux prévisions
	20126/23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	+ 4 199,57	Changement d'imputation budgétaire
Equipements techniques 2020	20251/21/2182/112	Matériel de transport	+ 25 000,00	Dépenses non budgétisées
Chemin du Brousseau	20116/21/2117/830	Bois et Forêts	+ 5 000,00	Dépenses non budgétisées
	20116/23/2315/830	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	+ 58 905,32	Dépenses non budgétisées
Acquisitions foncières 2020	20234/21/2113/020	Terrains aménagés autres que voirie	+ 201 400,00	Dépenses non budgétisées
	20234/21/2138/020	Autres constructions	+ 6 071,13	Dépenses non budgétisées
Extension salle omnisports	21/21318/01	Autres bâtiments publics	+ 3 465,08	Dépenses non budgétisées
Dépôts de garantie vidéoprotection	27/275/020	Dépôts et cautionnements versés	+ 3 029,00	Dépenses non budgétisées
Remboursement avance forfaitaire	041/2313/020	Remboursement avance forfaitaire	+ 27 864,00	Ecriture d'ordre budgétaire. Même montant en recette
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 188 923,38	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
73/73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 37 009,00	Recettes non budgétisées
73/7351	Taxe sur l'électricité	+ 54 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
73/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 25 000,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/74832	Fonds de garantie FDPTP	+ 5 719,00	Recettes supérieures aux prévisions
74/7485	Dotation pour les titres sécurisés	+ 3 550,00	Recettes supérieures aux prévisions
TOTAL		+ 125 278,00	

DÉPENSES			
Chapitre/Article	Libellé	Inscriptions (en euros)	Explications
011/60633	Fournitures de voirie	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6064	Fournitures administratives	- 3 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6068	Autres matières et fournitures	- 40 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/614	Charges locatives et de copropriété	+ 1 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/61521	Entretien et réparations - Terrains	- 30 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/615231	Entretien et réparations - Voies et réseaux	- 15 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6161	Primes d'assurances - Multirisques	+ 234,10	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6168	Primes d'assurances - Autres	+ 3 200,00	Dépenses supérieures aux prévisions
011/6184	Versement à des organismes de formation	- 9 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions

011/6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6231	Annonces et insertions	- 3 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6232	Fêtes et Cérémonies	- 10 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6236	Catalogues et imprimés	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6261	Frais d'affranchissement	- 8 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6283	Frais de nettoyage des locaux	- 1 500,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/6288	Autres services extérieurs	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
011/63513	Autres impôts locaux	- 2 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	- 40 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	- 40 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
012/6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 4 000,00	Dépenses supérieures aux prévisions
012/6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 720,00	Dépenses supérieures aux prévisions
014/7391171	Reversement suite dégrèvements de TFPNB	+ 500,00	Dépenses non budgétisées
014/7391178	Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes	+ 11 000,00	Dépenses non budgétisées
014/739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 50 000,00	Dépenses non budgétisées
022/022	Dépenses imprévues	- 25 000,00	
023/023	Virement à la section d'investissement	+ 426 245,90	Virement nécessaire pour équilibrer la présente décision modificative
65/6531	Indemnités des élus	- 20 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	+ 103,00	Dépenses non budgétisées
65/6541	Créances admises en non-valeur	- 3 900,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/6542	Créances éteintes	- 5 000,00	Dépenses inférieures aux prévisions
65/65548	Contributions aux organismes de regroupement	+ 2 170,00	Dépenses supérieures aux prévisions

65/6574	<i>Subventions de fonctionnement aux associations privées</i>	- 70 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
66/66111	<i>Intérêts des emprunts et dettes</i>	- 8 600,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
66/66112	<i>Intérêts courus non échus (ICNE)</i>	- 9 000,00	<i>Dépenses inférieures aux prévisions</i>
67/6713	<i>Secours et dots</i>	+ 105,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
67/6718	<i>Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	+ 16 000,00	<i>Dépenses supérieures aux prévisions</i>
TOTAL		+ 125 278,00	

Mme Assibat a présenté, en détail, aux élus municipaux cette décision modificative au Budget principal 2020. S'agissant de la section de fonctionnement, elle est notamment revenue sur différents articles des recettes à savoir :
73/73223 : Il a été décidé par les conseillers communautaires que cette recette devait revenir aux communes. Pendant quelques années, cette recette était perçue par la Communauté de Communes pour financer le PLUi.
73/7351 : Les taxes sur l'électricité sont supérieures (+ 54 000 €).
73/7381 : Les droits de mutation sont supérieurs aux prévisions (+ 25 000 €).
74/74832 : Il s'agit d'une dotation versée par le Département (+ 5 719 €).

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 concerne toutes les charges générales de la collectivité. Toutes les réalisations n'ont pas pu être réalisées du fait du contexte sanitaire.

Mme Assibat précise une diminution des chapitres :

- chapitre 012 (charges de personnel) : - 75 280 €.
- chapitre 014 : - 61 500 €.
- chapitre 65 : - 96 627 €.
- chapitre 66 : - 17 600 €.

Par contre le chapitre 67 augmente de manière significative + 16 105 €. Cela s'explique par un changement d'imputation budgétaire pour le paiement de la facture des transports scolaires durant le confinement. Le conseil municipal avait délibéré pour régler le transport scolaire durant le confinement à hauteur de 60 % alors que la prestation n'avait pas pu être faite.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 426 245,90 €.

S'agissant de la section d'investissement, Mme Assibat indique que cette section s'équilibre pour un montant de 188 923,38 € elle a précisé les points suivants :

Les recettes d'investissement :

- 10/10226 : Taxe d'aménagement : + 18 000 €.
- 13/1328 : Autres subventions – 178 794,52 €. Il s'agit des travaux du rond-point de Renault. Ces travaux ont été réalisés par la commune mais font l'objet d'un remboursement par l'entreprise Leclerc.
- 024/024 : Produits de cessions. Il s'agit de l'annulation du permis de construire de la rue Chantemerle (dossier porté par l'agence immobilière Orpi). Il y avait un engagement de 130 000 €. Mais également le rajout d'une vente d'un terrain situé à la Zac de Peyres.

La décision modificative s'équilibre avec un virement de + 426 245,90 €.

Les dépenses d'investissement :

Mme Assibat précise qu'il s'agit dans un 1^{er} temps de solder des opérations dont les travaux sont terminés et dans un 2nd temps de rajouter des crédits pour des nouveaux travaux ou nouvelles acquisitions :

- subventions d'équipements divers 2016 : Il s'agit de la rue de Garaulet (+ 2 756,09 €).
- subvention d'équipements Sydec 2020 : Il s'agit de la mise en place des toilettes situées Place du 19 mars
- équipements techniques 2020 : remplacement d'un véhicule pour la police municipale (+ 25 000 €).
- chemin du Brousseau :

Des crédits sont donc prévus pour l'acquisition de parcelles (+ 3 500 € de terrains + frais d'actes + 1 500 €) et pour le commencement de travaux (58 905,32 €).

- acquisitions foncières 2020 : + 201 400 € dont 101 400 € qui seront versés à la Satel dès cette année et 100 000 € en 2021. Les + 6 071,13 € concernent les frais d'acquisition de l'ancien siège de la Violette Aturine.
- extension Salle Omnisports : il s'agit d'un reliquat de facture non réglée car non transmise par l'entreprise.
- dépôts de garantie : il s'agit d'un dépôt de garantie sur la mise en place de la vidéoprotection.

Mme Méchin précise qu'il s'agira de créer une voie verte entre la ville et le lac du Brousseau. Le chemin débutera du quartier le Houns de la Lanne. Il s'avère qu'il y a une opportunité aujourd'hui pour la commune d'acheter un bois situé sur ce futur chemin. Son acquisition facilitera son tracé mais également son entretien.

Mme Saint Germain regrette qu'il n'y ait pas eu de commission des finances.

Mme Assibat précise que du fait de la crise sanitaire, elle évite au maximum les rassemblements.

Mme Saint Germain souligne que cette décision modificative ne fait que conforter les analyses lors du vote du budget. S'agissant du fonctionnement, la taxe sur l'électricité représente + 54 % du montant budgétisé, les indemnités des élus diminuent de 20 000 €. Concernant les subventions aux associations, il est indiqué une diminution de 70 000 €. Cette somme pourrait être reversée à des associations sportives, de solidarité notamment au Secours Populaire, Secours Catholique, la Protection Civile mais également à l'UC2A dont les commerçants subissent fortement la crise sanitaire. Une autre idée également serait de donner des bons d'achats à chaque foyer de la ville qui commercerait localement. Ce système pourrait être mis en place via le CCAS.

M. Cazaban indique que la VA foot subit une diminution de ses effectifs de 30 % (180 licenciés contre 250 l'année précédente) et de ce fait, le Conseil Départemental des Landes diminuera le montant de sa subvention (baisse des licenciés de – de 16 ans). M. Cazaban craint fortement que les comptes en fin d'année soient négatifs. De plus, la VA foot a créé un emploi en espérant percevoir une aide de Pôle Emploi mais malheureusement l'association n'a pas été éligible. Ce salarié a été placé au chômage partiel. C'est pourquoi, il aurait été souhaitable de mettre ces 70 000 € en réserve afin d'aider les associations qui sont dans le besoin.

Mme Saint Germain souligne également le problème pour les associations de chercher des sponsors.

Afin de répondre à la question sur les indemnités des élus, M. le Maire indique que le budget a été préparé dès le mois de mars alors que les indemnités n'ont été versées qu'à compter de juillet.

M. le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a aucune association qui a demandé à obtenir une subvention exceptionnelle du fait d'un problème de trésorerie. De plus, cette somme située en section de fonctionnement ne peut être reportée. Par contre, il est évident qu'en 2021, la municipalité continuera à aider les associations qui en ont besoin.

M. le Maire souligne que la ville d'Aire sur l'Adour ne va pas se substituer à l'Etat voire au Conseil Départemental des Landes qui ne finance plus l'emploi pour une association.

M. le Maire rappelle que la commune a doublé le montant de la subvention versé à l'UC2A. De plus, tous les ans, la commune participe à hauteur de 2 500 € pour la mise en place de la patinoire. Cette année, du fait de la crise sanitaire, la patinoire n'a pas pu être installée, mais la commune a versé les 2 500 € pour l'animation appelée « Vitrites de Noël ».

De plus, suite à une réunion avec l'UC2A, la commune a décidé de les aider dans leur projet de la plateforme du e-commerce.

M. Marti souhaite que la somme des 70 000 € soit versée dès à présent car les difficultés financières des associations sont d'actualité et il ne sera pas possible pour elles, d'attendre le vote du prochain budget de 2021.

Mme Assibat indique que la commune peut verser une subvention exceptionnelle à une association que si cette dernière a déposé un dossier justifiant le besoin. A ce jour, aucun dossier n'a été transmis.

M. le Maire rappelle que la collectivité peut engager en section de fonctionnement, 100 % de son budget N-1 avant le vote du budget. Par conséquent, si une association le demande, la commune n'attendra pas le vote du budget.

Mme Saint Germain demande pourquoi le montant de la Satel n'a pas été budgétisé en 2020 ?

M. le Maire indique que ce versement devait se faire en fin d'année et pour éviter d'impacter le montant de l'emprunt, il a été décidé que les crédits seraient inscrits lors de la décision modificative. S'agissant des 100 000 € supplémentaires, afin de ne pas impacter sur leur trésorerie, il a été décidé de les verser dès le 1^{er} trimestre de 2021. M. Marti demande d'attribuer le versement des 70 000 € aux associations proposées, sinon son groupe décidera de voter contre cette décision modificative.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 contre (M. Jérémy Marti, Mme Florence Gachie, Mme Paulette Saint Germain, M. Yves Jean Cazaban, M. Alexandre Martin, Mme Isabelle Maumus, M. Jean-Pierre Trabesse), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au niveau du Budget principal 2020 de la commune.

6- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2020-095)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des clubs sportifs locaux :

- 300,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 100,00 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Laffittau rappelle que pour obtenir cette subvention, il fallait obtenir un podium en compétition régionale ou nationale, individuel ou collectif.

Du fait de la crise sanitaire, seules deux associations ont fait la demande. C'est pourquoi, Mme Laffittau indique qu'il a été décidé de verser 100 € par titre (moyenne réalisée sur les années précédentes).

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2020-096)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 5.000 euros au titre des frais de déplacement des clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des clubs sportifs locaux :

- 1.734,72 euros au club de Canoë-Kayak.
- 508,00 euros à l'UCAB (Union Cycliste Aire Barcelonne).
- 1.720,00 euros à la Violette Aturine Football.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS (ANNEE 2020) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2020-097)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2020 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des clubs sportifs locaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre de la "formation encadrement" des clubs sportifs locaux :

- 536,00 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 112,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 1.352,00 euros à la Violette Aturine Football.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2020 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (tous clubs).

9- AVIS SUR DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE (DELIBERATION N°2020-098)

M. le Maire précise que le 8 juillet 2019 il a été constaté le vol de la régie de recettes de la piscine municipale. Le déficit de 1 530,20 € a été constaté par les services du Trésor Public et lors du procès-verbal de vérification. La responsabilité du régisseur titulaire étant obligatoirement engagée, il demande la remise gracieuse de la somme laissée à sa charge au regard des circonstances d'apparition du déficit.

Il était donc proposé au Conseil Municipal, d'accorder une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'accepter également la prise en charge par la commune du déficit constaté (1 530,20 euros).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal a accordé une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes et a également accepté la prise en charge par la commune du déficit constaté (1 530,20 euros).

10- RIFSEEP : MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) (DELIBERATION N°2020-099)

Mme Assibat rappelle que dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux via le RIFSEEP, par délibération en date du 14 décembre 2016 et du 2 novembre 2017, le Conseil Municipal avait institué l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux et éducateurs des APS
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques et agents de maîtrise

- créé pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sur la base du niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Catégorie A		
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200
Catégorie B		
B1	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000
B2	Postes d'encadrement	11.380
B3	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200
Catégorie C		
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200
C3	Tous les autres postes	7.100

- fixé, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :
 - Pilotage stratégique des politiques publiques,
 - Encadrement d'équipes,
 - Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
 - Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilité financière, juridique, technique,...),
- l'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir) sera valorisée selon le parcours professionnel de l'agent, sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté, la connaissance de son environnement de travail et des procédures, l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,...
- accordé une revalorisation du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions ou d'emplois, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, et au moins tous les 4 ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- l'IFSE est versé aux agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour.
- chargé M. le Maire à fixer annuellement par arrêté, le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et dans la limite des plafonds approuvés par le Conseil Municipal et ce, en fonction des critères et plafonds stipulés ci-avant.

Mme Assibat précise qu'il convenait dorénavant de transposer ladite délibération aux grades des techniciens territoriaux et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux

- Cadre d'emplois de catégorie B : Techniciens territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Educateurs des APS et des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux
Adjoints techniques territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux

- de créer pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sur la base du niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
- Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Catégorie A		
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200
Catégorie B		
B1	Directeur des Services Techniques (DST)	17.480
B2	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000
B3	Postes d'encadrement	11.380
B4	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200
Catégorie C		
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200
C3	Tous les autres postes	7.100

Mme Assibat précise que les autres modalités ne changent pas.

De plus, il est rappelé que le RIFSEEP comporte 2 parts à savoir l'IFSE et le CIA. Mme Assibat indique que les dernières évolutions réglementaires imposent désormais la mise en œuvre du CIA qui jusqu'à-là était facultatif. L'assemblée délibérante a donc l'obligation d'instaurer les deux parts du RIFSEEP (l'IFSE et le CIA).

Pour information, le caractère facultatif du CIA ne devant s'apprécier qu'au moment de l'attribution individuelle aux agents au regard de l'application des critères retenus par la collectivité.

Toutefois, le montant annuel maximum du CIA pour chaque groupe de fonctions est fixé par délibération. Le conseil municipal devait fixer, après avis du Comité Technique, les plafonds annuels pour chaque groupe de fonctions dans la limite des montants maxima prévus pour les agents de l'Etat, et choisirait la périodicité de versement de cette prime.

Un agent pourra percevoir annuellement par arrêté individuel de l'autorité territoriale entre 0 et 100 % du montant voté.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. Il s'agit d'une prime supplémentaire que pourrait percevoir un agent. Il s'agit « d'une carotte ».

Mme Assibat rappelle que le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP, aussi il est préconisé de ne pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Pour ce faire, un groupe de pilotage a été créé pour la mise en place du CIA au sein de la commune d'Aire sur l'Adour.

Le groupe de pilotage a retenu la démarche suivante :

Dans un 1^{er} temps, à l'issue des entretiens d'évaluation et au cours du mois de janvier de l'année n+1, il serait établi par le service RH, un tableau faisant apparaître :

- pour chaque agent (encadrant) ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 6 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :
 - Le respect des procédures
 - Assiduité – Disponibilité
 - Implication
 - Qualité du travail rendu
 - Sens du service public
 - Relation avec la hiérarchie
 - Capacité à établir des objectifs
 - Evaluation des agents
- pour chaque agent (non encadrant) ayant obtenu sur le document intitulé « Entretien d'évaluation et d'objectifs professionnels » au minimum 4 croix dans la colonne très satisfaisant (niveau 4) et maximum 2 croix dans la colonne satisfaisant (niveau 3) les critères suivants :
 - Le respect des procédures
 - Assiduité – Disponibilité
 - Implication
 - Qualité du travail rendu
 - Sens du service public
 - Relation avec la hiérarchie

Dans un second temps, un COPIL composé de deux élus, deux représentants du personnel issus du CT et deux représentants de l'administration (DGS et DST) pourrait décider d'attribuer la prime aux agents en fonction d'une seconde sélection selon les critères suivants :

- Polyvalence
- Objectifs (totalement atteints / partiellement atteints / non atteints) avec commentaires
- Aide à la décision – Force de proposition

Ces 3 critères seront également pris sur les entretiens d'évaluation.

Le CIA ferait l'objet d'un versement unique au mois de mars et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Il serait revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants annuels maxima instaurés en fonction de l'IFSE déjà mis en place seraient :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Catégorie A			Taux de 10 %
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800	2.580
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200	2.220
Catégorie B			Taux de 10 %
B1	Directeur des Services Techniques (DST)	17.480	1.748
B2	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000	1.600
B3	Postes d'encadrement	11.380	1.138
B4	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200	920

Catégorie C			Taux de 10 %
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250	825
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200	720
C3	Tous les autres postes	7.100	710

Le Comité Technique s'est réuni le 7 décembre 2020 et a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé

- d'instituer le Complément Indemnitare Annuel (CIA) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Techniciens territoriaux
Rédacteurs territoriaux,
Educateurs des APS
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux
Adjoints techniques territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
- de créer pour la mise en place du CIA, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sur la base du niveau d'encadrement, de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Catégorie A			Taux de 10 %
A1	Directeur Général des Services (DGS)	25.800	2.580
A2	Directeur des Services Techniques (DST)	22.200	2.220
Catégorie B			Taux de 10 %
B1	Directeur des Services Techniques (DST)	17.480	1.748
B2	Postes d'encadrement de plusieurs services	16.000	1.600
B3	Postes d'encadrement	11.380	1.138
B4	Postes requérant une certaine technicité ou soumis à des sujétions particulières	9.200	920
Catégorie C			Taux de 10 %
C1	Postes d'encadrement de proximité	8.250	825
C2	Postes soumis à des sujétions ou nécessitant une technicité particulière	7.200	720
C3	Tous les autres postes	7.100	710

- de fixer, par arrêté, le montant individuel du CIA attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères définis ci-dessus
- du versement du CIA qu'aux agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour.
- le CIA fera l'objet d'un versement unique au mois de mars et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.
- le CIA sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

M. le Maire remercie les représentants du personnel pour la mise en place du CIA. Les échanges ont été très constructifs. C'était une volonté de la municipalité de faire participer les agents dans l'attribution de cette nouvelle prime. De plus, il était nécessaire que le montant de la prime soit connu par chaque agent.

M. Cazaban félicite la municipalité de sa volonté de mettre en place le CIA et le groupe de pilotage qui n'a pas souhaité aggraver la différence des montants annuels et a appliqué à chaque catégorie le même pourcentage à savoir 10 %.

M. le Maire précise que la proposition des 10 % émane d'un agent de catégorie A.

11- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (DELIBERATION N°2020-100)

Mme Assibat partage l'émotion de M. le Maire quant à la disparition de M. Hervé Paulus qui était une personne remarquable, très attachante, très joviale et d'un grand professionnalisme.

Mme Assibat indique que depuis quelques temps, la municipalité avait la volonté d'étoffer le service de la police municipale.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est demandé de créer un emploi temporaire d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Cazaban demande si cette création d'emploi permettra par la suite de le recruter définitivement au sein de la collectivité.

Mme Assibat indique qu'effectivement il est prévu par la suite de le recruter après une période d'essai.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire à compter du 1^{er} janvier 2021 au grade d'adjoint technique.

M. le Maire précise que le recrutement d'un nouveau responsable de la police municipale était en cours. Toutefois, il est aujourd'hui très compliqué pour recruter sur ce cadre d'emploi en raison du manque d'offres mais aussi de formations obligatoires organisées par le CNFPT et qui ne sont pas assez nombreuses.

12- FERMETURES DE POSTES (DELIBERATION N°2020-101)

Mme Assibat indique qu'il est souhaitable d'ajuster les effectifs budgétaires des effectifs pourvus. Pour ce faire, il convient de supprimer des postes. Considérant que les postes sont supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fermer les postes suivants au sein des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 5 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint administratif territorial.
- 2 postes permanents titulaires à temps complet de Technicien territorial.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise principal.
- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Agent de maîtrise.
- 2 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 7 postes permanents titulaires à temps complet d'Adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs communaux devra être modifié en conséquence.

13- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (DELIBERATION N°2020-102)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu notamment des nécessités des services communaux et des missions qui incombent à l'administration municipale, de modifier et d'adapter le tableau des effectifs communaux et qu'il convenait désormais de mettre à jour ce tableau (comme tous les ans), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour, tel qu'il figure ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2021.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	0	0	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	-
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Rédacteur territorial	B	1	0	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	2	0	-
Adjoint administratif territorial	C	8	3	-
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Technicien principal 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Technicien	B	3	1	-
Agent de maîtrise principal	C	3	2	-
Agent de maîtrise	C	2	1	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	13	11	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	10	9	1
Adjoint technique territorial	C	21	13	1

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	-
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{nde} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	-
Opérateur principal des APS	C	0	0	-
Opérateur qualifié des APS	C	0	0	-
Opérateur des APS	C	0	0	-
Aide opérateur des APS	C	0	0	-
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
Chef de service de police municipale	B	0	0	-
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	-
Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	1	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Collaborateur de cabinet	-	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique territorial	C	3
Rédacteur territorial	B	1
Chef de service de police municipal principal	B	1

Mme Assibat précise qu'à ce jour, la collectivité dispose de 52 titulaires et 7 contractuels soit un effectif total de 59 agents.

14- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que la commune d'Aire sur l'Adour a été sélectionnée dans le programme « Petites Villes de Demain » comme 11 autres communes landaises. En début d'année, une convention devra être signée entre la commune, la communauté de communes et l'Etat pour la mise en place de ce dossier.

Mme Maumus souligne qu'à ce jour, il n'y a eu aucune commission qui s'est réunie. Elle souhaiterait être plus sollicitée dans l'action de la municipalité car aujourd'hui elle n'est que spectatrice.

M. le Maire indique que les commissions vont se réunir en début d'année et espère que les conditions sanitaires vont pouvoir s'améliorer et permettre ainsi de fonctionner normalement.

Mme Gachie regrette que la municipalité n'ait pas informé les élus de l'opposition du décès de M. Paulus.
M. le Maire en convient et s'en excuse.

Mme Gachie demande s'il est possible de replacer les anciennes grilles en supprimant le mur de la cour intérieure accédant à la salle du trésor.

M. Barrailh-Lafargue indique qu'après de multiples discussions avec l'ABF, il a été consenti d'abaisser le mur et de remplacer la porte en bois par une grille. En attendant les grilles sont entreposées au centre technique municipal

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h45.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
auprès de la Direction Générale des Services.*



Le Maire,


M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,


Mme Marie ASSIBAT

